

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 07 avril 2014

## Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 07 avril 2014, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 01 avril 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM DEGLISE-FAVRE, RIZZO, DELL'AGOSTINO, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. DEGLISE-FAVRE	à	M. PELLICIER
M. RIZZO	à	M. BRUYERE
Mlle DELL'AGOSTINO	à	M. FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	29

Mme Joanne L'AHELEC est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **14-38 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal

#### **14-39 composition des commissions municipales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer 7 commissions municipales.
- **Désigne**, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des différentes commissions municipales tels qu'ils figurent sur le tableau annexé au présent compte-rendu

#### **14-40 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14-41 Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale-détermination du nombre et désignation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** à 6 le nombre de représentants élus du Conseil Municipal
- **Désigne** pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :
  - Mme Catherine BERTHOLIO
  - Mme Laurence TRAVOSTINO

- Mme Danielle BRUNIER
- Mme Catherine GUILBERT
- Mme Murielle MALEVERGNE
- Mme Joanne L'AHELEC

#### **14-42 représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale**

*M. le Maire explique que le CNAS fait office de Comité d'Entreprise pour les agents communaux. La commune y participe à hauteur de 16 500€.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Désigne**, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, son délégué au Comité National d'Action sociale, à savoir : Mme Catherine BERTHOLIO.

#### **14-43 correspondant défense - désignation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, Mme Annie CARRIER ne prenant pas part au vote,

- **Désigne** Mme Annie CARRIER en tant que correspondant défense.

#### **14-44 Représentants du Conseil Municipal au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Jean BOURGEOUX, M. Pierre CALONE et M. Daniel FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, comme représentants de la commune au sein du collège du SYANE

#### **14-45 Composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, présidée par le Maire et désignée pour la durée du mandat. Ses membres siègeront également aux jurys de concours.
- **Désigne** comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres et du Jury de Concours de la commune :
  - Titulaires : M. Raymond PELLICIER, M. Jean BOURGEOUX, M. Daniel FOURNIER, M. Pierre CALONE, Mme Annie CARRIER
  - Suppléants : Mme Laurence TRAVOSTINO, Mme Catherine BERTHOLIO, M. Danielle BRUNIER, Mme Elisabeth LASSALLE, M. Jack MICHELON

#### **14-46 détermination du taux des indemnités du Maire et de ses Adjoints**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** conformément aux articles L2123-20, L2123-23, et L2123-24 d'accorder à Monsieur le Maire et ses Adjoints les indemnités maximales respectives de la strate de population résultant du dernier recensement, (3500 à 9999 habitants), à savoir :
  - Monsieur le Maire : 55% de l'indice Brut 1015
  - Mmes et Mrs les Adjoints 22% de l'indice Brut 1015

#### **14-47 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

*M. le Maire confirme à M. Fievet qu'il s'agit d'une somme brute.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 898,93€.

**14-48 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°247 appartenant à la SARL ORIS**

M. le Maire explique lorsque la voie a été viabilisée, les riverains sont restés propriétaires de la route, les lotissements ne s'étant pas réalisés en même temps. Quand la commune a décidé la mise en souterrain des réseaux Route de la Montagne, les riverains de la Route du Lachat ont souhaité que leurs réseaux soient également mis en souterrain. La règle en la matière est que la commune intègre dans son domaine public les voies qui débouchent sur deux voies publiques, règle qui s'est assouplie en intégrant la circulation piétonne. Le propriétaire de la parcelle AW 40 ayant cédé une bande de 3 m afin de réaliser une liaison piétonne entre la Route de la Montagne et le chemin du Crêt de la Forçaz pour accéder à la Montagne d'Age, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de la création d'une continuité piétonne, la cession, à titre gratuit, à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°247 d'une contenance de 163m<sup>2</sup> appartenant à la SARL ORIS.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n°247 d'une contenance de 163m<sup>2</sup>, au domaine public communal et de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-49 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AA n°522 et 524 appartenant à la SCA LA FERME DE MACULLY**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, aux fins de l'élargissement du chemin de Chénelat, la cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles cadastrées section AA n°522 et 524 d'une contenance respective de 28m<sup>2</sup> et 1m<sup>2</sup> appartenant à la SCA LA FERME DE MACULLY.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n° 522 et 524 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> et de 1 m<sup>2</sup>, au domaine public communal et de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-50 Demande de subventions – mise en place d'un système de vidéoprotection- demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'installer la vidéoprotection dans certains secteurs, dont le passage souterrain qui mène au collège. M. Bourgeaux précise que les secteurs balayés appartiennent tous au domaine public. M. le Maire répond à Mme Naudin que les images seront rapatriées en mairie et consultables uniquement par la police municipale, dûment habilitée à cet effet.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**14-51 Aménagement du sentier pédestre « le chemin des Glaves » – Signature de la convention avec Alpen Formation**

Monsieur le Maire explique que l'idée est de favoriser les modes doux de déplacement, et de relier le marais aux rives du Fier. Cet aménagement, en-dessous du projet des tennis, permettra aux élèves en provenance de Ronzy de ne pas longer la départementale.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, M. Calone ne prenant pas part au vote,

- **Adopte** le projet d'aménagement du sentier des Glaves
- **Approuve** le partenariat avec Alpen Formation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**14-52 convention ErDF pour passage de réseaux – Lieu-dit « PARET » -Approbation**

M. le Maire explique que plus de 75% des réseaux électriques sont enterrés sur la commune. Dans ce cas précis, il s'agit d'enterrer la ligne de Brassilly jusque Monod.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ERDF au lieu-dit « Paret »
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**14-53 convention ErDF pour passage de réseaux – Lieu-dit « GRAND CLOS» - Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ERDF au lieu-dit « Grand Clos »
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

**DECISION DU MAIRE n°2014-32 Marché de travaux PA14-03 « Aménagement de la liaison piétonne route des plants » Attribution du 06 mars 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

**Article 1** – Le marché de travaux PA14-03 « Aménagement de la liaison piétonne route des Plants » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : CHARVIN Entreprises à 74410 St Jorioz pour un montant de travaux de 14 390 € HT soit 17268 € TTC.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-33 Marché de travaux PA13-07 Remise à niveau des systèmes de contrôle d'accès et d'alarmes anti-intrusion de la mairie et du Forum – Avenant n°1 du 10 mars 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2013-105 en date du 21 août 2013 attribuant le marché à la société ACF RESEAUX située à 69380 Chasselay pour un montant de travaux de 19 950€ HT.

Vu la nécessité d'intégrer des prestations en plus-value et des prix nouveaux liés à sujétions techniques imprévues ainsi que des moins-value liées à la non réalisation de prestations initialement intégrées au marché. Le montant total de ces prestations n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du montant du marché.

**DECIDE**

**Article 1** – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché susvisé avec la société ACF Réseaux située à 69380 Chasselay afin d'intégrer des

prestations en plus value et en moins value ainsi que des prix nouveaux dont le montant total entraine une augmentation du marché de + 325 € HT.

Incidence financière

Montant initial du marché : 19 950 € HT

Montant des prix nouveaux et plus-value : + 1 230 € HT

Montant des moins value : - 905 € HT

Nouveau montant du marché : 20 275 € HT soit une augmentation d'environ 1,6 % du montant initial du marché

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2014-34 Marché de service PA14- 02 Prestations de balayage mécanisé des chaussées – Attribution du 27 mars 2014**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 12 février 2014.

DECIDE

Article 1 – Le marché PA14-02 relatif aux prestations de balayage mécanisé des chaussées est attribué à l'entreprises suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Sarl SCAVI située à 73160 Cognin.

Marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, prévu avec un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de commande de 20 000 € HT.

Le présent marché sera conclu de sa date de notification au 31 décembre 2014.

Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses**

*Elections des représentants au Parlement Européen*

Ces élections se tiendront le 25 mai 2014.

**COMMUNE DE POISY**  
**LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b><i>Finances</i></b>	<b><i>Education Jeunesse, sport et culture</i></b>		<b><i>Communication</i></b>
Raymond PELLICIER Thérèse ARNAUD Philippe PERRET J-François DEGLISE-FAVRE Laurent RIZZO Philippe GRIOT Cyril DEJARDIN	Elisabeth LASSALLE Laurence TRAVOSTINO Jack MICHELON Catherine GUILBERT Thérèse ARNAUD Fabrice COLLOMB Patrick DESIRE Erika SUPPO Marie MONTVUAGNARD Cyril DEJARDIN Sophie DELL'AGOSTINO Joanne L'AHELEC		Laurence TRAVOSTINO Nathalie NAUDIN Marie MONTVUAGNARD Cyril DEJARDIN
<b><i>Petite Enfance</i></b>	<b><i>Travaux, VRD et Bâtiments</i></b>	<b><i>Urbanisme et Aménagement du territoire</i></b>	<b><i>Cadre de vie, Agenda 21 et sécurité</i></b>
Catherine BERTHOLIO Danielle BRUNIER Brigitte LUTGEN Catherine GUILBERT Murielle MALEVERGNE Joanne L'AHELEC	Jean BOURGEOUX Pierre CALONE Raymond PELLICIER Elisabeth LASSALLE Laurence TRAVOSTINO Daniel FOURNIER Catherine BERTHOLIO Annie CARRIER Jack MICHELON Danielle BRUNIER	Daniel FOURNIER Danielle BRUNIER Philippe PERRET Nathalie NAUDIN Laurent RIZZO Nicolas FIEVET J-François DEGLISE-FAVRE Erika SUPPO Sophie DELL'AGOSTINO	Annie CARRIER Xavier BROUWERS Thérèse ARNAUD Patrick DESIRE Nicolas FIEVET